



Plan universel de conformité de FHI 360 en matière de protection et de lutte contre la traite

Bureau national :

Personne responsable du maintien de ce plan de conformité :

Pour les plans au niveau du projet :

Nom du projet :

Numéro du projet :

Dates de début/fin du projet :

Chef de parti/chef de projet :

1. Objet et champ d'application

Les politiques de protection de FHI 360 s'alignent sur les normes internationales et les exigences des gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni qui visent à prévenir la traite des personnes et à protéger les participants au programme contre l'exploitation, les abus sexuels, ainsi que la maltraitance et la négligence envers les enfants, en particulier parmi les populations vulnérables. Les normes pertinentes comprennent notamment :

- Le Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (« Protocole de Palerme ») (novembre 2000) ;
- [Les six principes fondamentaux relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels du Comité permanent interagences des Nations Unies \(IASC\), 2019](#);
- La loi britannique sur l'esclavage moderne de 2015 (mars 2015) ;
- Les directives de diligence raisonnable en matière de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (EAHS) du Foreign, Commonwealth & Development Office (FCDO) pour les partenaires de mise en œuvre du FCDO (janvier 2022) et celles relatives à la protection de l'enfance pour les partenaires externes (novembre 2022) ; et
- Les lois, les règlements et les politiques du gouvernement américain, notamment : (1) FAR Subpart 22.17 et § 52.222-50 (pour tous les contrats du gouvernement américain) et (2) les dispositions standard de l'USAID 303maa M20 (« Disposition relative à la lutte contre la traite ») et 303maa M27 (« Disposition de protection ») (pour toutes les subventions et accords de coopération de l'USAID).

Les politiques de protection pertinentes de FHI 360 comprennent :

- Protéger les participants au programme contre l'exploitation et les abus sexuels
- La protection des enfants
- Lutte contre la traite des personnes

Tout le personnel de FHI 360, ses fournisseurs et leur personnel sont tenus d'adhérer à ses politiques de protection, y compris de ne pas s'engager dans une conduite interdite et de signaler les allégations observées, suspectées ou connues d'activités liées à la traite, à l'exploitation, aux abus sexuels, à la maltraitance des enfants et à la négligence, ou tout autre préjudice résultant de l'engagement d'un individu dans notre organisation ou nos programmes. Nos politiques de protection s'appliquent aux employés, membres du conseil d'administration, bénévoles, boursiers, stagiaires, consultants, entrepreneurs, sous-traitants, sous-réceptaires et autres personnes travaillant pour le compte de FHI 360.



Afin d'assurer la diligence raisonnable et l'application uniforme de ses politiques de protection, des exigences des bailleurs de fonds et des normes internationales, FHI 360 a élaboré le présent Plan universel de conformité en matière de protection et de lutte contre la traite (« Plan universel »), qui met en évidence les politiques, les normes et les procédures qu'elle a mise en place pour prévenir, détecter, traiter et répondre aux allégations d'exploitation, d'abus sexuel, de maltraitance et de négligence envers les enfants, et de traite des personnes. Tous les bureaux nationaux et projets de FHI 360 doivent mettre en œuvre les exigences incluses dans ce Plan universel, quel que soit le mécanisme de financement ou le montant de l'attribution.

2. Projets à haut risque

Les plans de conformité en matière de protection et de lutte contre la traite doivent être adaptés à la taille et à la complexité du contrat ou de l'attribution, ainsi qu'à la nature et à la portée des activités à réaliser, y compris les risques liés à la traite et à la protection que le contrat ou l'attribution impliquera en fonction des populations desservies, les services fournis et le contexte dans lequel les activités seront mises en œuvre.

Par conséquent, les projets qui sont plus vastes, plus complexes ou qui impliquent un plus grand risque d'exploitation, d'abus sexuels, de maltraitance et de négligence envers les enfants, ou de traite des personnes, peuvent devoir mettre en œuvre des mesures supplémentaires à celles énoncées dans ce Plan universel pour garantir que leurs plans de conformité sont adaptés à la taille et à la complexité du projet, ainsi qu'à la nature et à la portée des activités à réaliser. Ces mesures supplémentaires doivent être documentées dans un plan supplémentaire pour les projets à haut risque (« Plan supplémentaire ») et incluses dans la Section 6 de ce plan (le cas échéant).

PROJETS UNIQUEMENT :

- L'outil de profil de vulnérabilité de FHI 360 est complété pour [INSÉRER LE NOM DU PROJET].
(Cocher la case pour confirmer que l'outil est complété et téléchargé sur Vine.)

PROJETS UNIQUEMENT : CHOISISSEZ UNE DÉCLARATION EN FONCTION DE L'ÉVALUATION DE L'OUTIL DE PROFIL DE VULNÉRABILITÉ :

- [INSÉRER LE NOM DU PROJET] N'EST PAS CONSIDÉRÉ COMME UN PROJET À HAUT RISQUE.
- [INSÉRER LE NOM DU PROJET] EST CONSIDÉRÉ COMME UN PROJET À HAUT RISQUE. DES MESURES SUPPLÉMENTAIRES SONT INCLUSES DANS LA SECTION 6 : « PLAN SUPPLÉMENTAIRE ».

3. Comportements interdits

Conformément aux [six principes fondamentaux de l'IASC](#) et aux réglementations américaines et britanniques concernant la protection et la traite des personnes, le personnel de FHI 360 est tenu de créer et de maintenir un environnement qui prévient la traite, l'exploitation, les abus sexuels, la maltraitance et la négligence envers les enfants et favorise la mise en œuvre du Code d'éthique et de déontologie de FHI 360. Le personnel de FHI 360 à tous les niveaux est responsable du soutien et du développement des systèmes qui maintiennent cet environnement. Les préjudices causés aux participants au programme par des travailleurs humanitaires et de développement constituent des actes de faute grave et constituent donc un motif de licenciement et de renvoi potentiel aux autorités chargées de l'application de la loi. FHI 360 prendra des mesures préventives, enquêtera sur les plaintes et prendra les mesures appropriées pour mettre fin à tout préjudice pouvant survenir à l'encontre de tout participant au programme et le fera d'une manière qui tient compte des besoins uniques des enfants et des adolescents.

3.1 Comportements interdits décrits dans les politiques de protection de FHI 360 : Il est interdit au personnel de FHI 360, à celui de ses fournisseurs et aux autres personnes travaillant pour le compte de FHI 360 de se livrer à la traite des personnes et à l'exploitation, aux abus sexuels, à la maltraitance ou à la négligence d'enfants, ou à tout autre abus à l'encontre des participants au programme, comme indiqué dans les politiques de protection de FHI 360, y compris mais pas limité à :

- Se livrer à une activité sexuelle avec des enfants (personnes de moins de 18 ans), même s'ils ne participent pas au programme, quel que soit l'âge de la majorité ou l'âge du consentement localement. La croyance erronée en l'âge d'un enfant n'est pas une défense.
- Échanger de l'argent, un emploi, des biens ou des services contre des actes sexuels, y compris des faveurs sexuelles ou toute forme de comportement humiliant, dégradant, abusif ou d'exploitation avec les participants au programme. Cela inclut tout échange d'assistance dû à un participant au programme.
- Se livrer à toute activité sexuelle entre le personnel et les participants au programme, indépendamment du consentement des participants au programme, car ces interactions sont soumises à des dynamiques de pouvoir intrinsèquement inégales. De telles interactions sapent la crédibilité et l'intégrité du travail humanitaire et d'aide au développement.
- L'agression physique ou sexuelle, y compris le sexe oral ou la tentative de viol ou le viol complet, défini comme une pénétration, aussi légère soit-elle, du vagin ou de l'anus avec une partie du corps ou un objet, ou une pénétration orale par un organe sexuel d'une autre personne sans le consentement de la victime.
- Prendre des photographies de nature sexuelle des participants au programme.
- Montrer du matériel pornographique ou demander aux participants au programme de se livrer à une conduite de nature sexuelle via des interactions électroniques ou mobiles (par exemple, SMS, courrier électronique, chat vidéo).
- Offrir un traitement préférentiel ou des promesses de traitement préférentiel, d'emploi, de services ou de biens à un participant au programme pour s'être soumis à un comportement sexuel, y compris solliciter ou tenter de solliciter un participant au programme pour qu'il se livre à une activité sexuelle contre rémunération ou récompense, ou promesse d'une relation ou mariage.
- Menacer ou exiger qu'une personne se soumette à des demandes sexuelles comme condition de sa participation continue au programme ou pour éviter la perte des avantages liés au programme.
- Se livrer à toute forme de maltraitance et d'exploitation d'enfants ; violence psychologique ou mauvais traitements ; négligence ; violence physique ; ou d'abus sexuels sur des enfants servis par les programmes de FHI 360 ou que le personnel de celui-ci rencontre dans la mise en œuvre de ces programmes, y compris la recherche.
- S'engager, faciliter ou participer à des activités ou des cérémonies qui impliquent la mutilation génitale féminine/l'excision de toute fille de moins de 18 ans, le mariage d'enfants ou les unions informelles, ou la traite des enfants, indépendamment des lois ou coutumes locales ou du fait que l'individu ait moins de 18 ans. majeur est un participant au programme ou non.
- Ne pas se conformer aux lois locales du travail relatif à l'emploi et au travail des enfants, notamment en engageant des personnes de moins de 18 ans pour une aide domestique sur leur lieu de travail ou à leur domicile. Dans tous les cas, il est interdit au personnel de FHI 360 d'engager des enfants dans des travaux qui les privent de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et/ou qui sont préjudiciables à leur développement physique et/ou mental, y compris le travail qui :

- est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et nuisible aux enfants ; et/ou
- interfère avec leur scolarité en les privant de la possibilité d'aller à l'école lorsqu'ils en ont les moyens, en les obligeant à quitter l'école prématurément ou en les obligeant à tenter de combiner la fréquentation scolaire avec un travail excessivement long et pénible.
- Le fait d'acheter des actes sexuels commerciaux à tout moment (pendant les heures de travail et en dehors des heures de travail) pendant la période d'un projet ou d'une activité commerciale de FHI 360.¹
- Le recours au travail forcé dans la conduite des activités de FHI 360.
- Le fait de détruire, dissimuler, confisquer ou refuser de toute autre manière à FHI 360 ou au personnel du fournisseur l'accès aux documents d'identité ou d'immigration tels que les passeports ou les permis de conduire.
- De recourir à des pratiques de recrutement trompeuses ou frauduleuses, telles que l'omission de divulguer dans un format ou une langue accessible au personnel de FHI 360 ou à celui du fournisseur, ou déformer de manière substantielle les conditions générales d'emploi clés, telles que les salaires et avantages sociaux, le lieu de travail, les conditions de vie, le logement ou les éléments associés. les coûts (s'ils sont fournis ou organisés par FHI 360 ou par un fournisseur, un entrepreneur, un sous-traitant ou un sous-bénéficiaire), tous les coûts importants à facturer à l'employé et, le cas échéant, la nature dangereuse du travail.
- De travailler avec des recruteurs qui ne respectent pas les lois locales du travail du pays dans lequel le recrutement a lieu.
- De facturer des frais de recrutement au personnel de FHI 360 ou à celui du fournisseur.
- De ne pas fournir ou payer les frais de transport de retour à la fin de l'emploi pour certains employés qui ne sont pas ressortissants du pays dans lequel le travail a lieu (sous réserve de certaines exclusions et conditions).
- De fournir ou prévoir des logements qui ne répondent pas aux normes de logement et de sécurité du pays hôte.
- Si la loi ou le contrat l'exige, le défaut de fournir un contrat de travail, un accord de recrutement ou tout autre document de travail légalement requis, rédigé dans une langue que l'employé comprend et contenant une description détaillée des conditions d'emploi, au moins cinq jours avant qu'un employé ne déménage pour effectuer un travail.
- Représailles contre le personnel de FHI 360, celui de ses fournisseurs ou les participants au programme qui signalent des activités interdites liées au trafic ou d'autres violations des politiques de protection de FHI 360, ou qui coopèrent à toute enquête interne ou gouvernementale sur de tels rapports.

3.2 Conséquences en cas de comportement interdit : Le personnel de FHI 360 et celui de ses fournisseurs qui se livrent à l'une des activités interdites énumérées ci-dessus, ne se conforment pas à tout plan de conformité applicable, ne signalent pas une exploitation suspectée ou connue, un abus sexuel, une maltraitance ou une négligence envers les enfants, ou une activité liée à la traite, ne transmettent pas un rapport sur un préjudice suspecté ou connu, ou violent de toute autre manière les politiques de protection de FHI 360, seront soumis à des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement immédiat ou à toute autre relation avec FHI 360. De plus, FHI 360 peut

¹ L'achat de services sexuels à des fins commerciales est interdit en raison des risques suivants : Il n'est pas toujours possible de savoir 1) qui consent à vendre des services sexuels et qui est forcé ou contraint à vendre des services sexuels ; ou 2) l'âge de la personne. Se livrer à une activité sexuelle avec une personne de moins de 18 ans, qu'il y ait eu force ou coercition, viole les normes internationales, de nombreuses lois nationales et les politiques de protection de FHI 360.



engager des poursuites judiciaires si nécessaire, contre son personnel qui a enfreint nos politiques de protection, y compris le renvoi aux autorités compétentes pour des mesures appropriées, y compris des poursuites pénales, dans toutes les juridictions concernées.

4. Prévenir les préjudices, atténuer les risques et répondre aux signalements de préjudices

4.1 FHI 360 dispose d'un personnel et d'une structure de gouvernance dédiés pour soutenir nos efforts de protection :

- Le Département de la protection et de soutien aux programmes, comprenant un directeur, un responsable technique et des conseillers régionaux en protection qui soutiennent les points focaux de la protection au niveau des projets à l'échelle mondiale.
- Des enquêteurs qui répondent à toutes les allégations de mauvaise conduite qui violent nos politiques de protection.
- Le comité de la protection qui comprend des membres de l'équipe de direction qui assurent la surveillance et le leadership ultimes des stratégies de prévention, d'atténuation des risques et d'intervention de FHI 360 liées à la protection.
- Le Bureau de conformité et d'audit interne gère un registre des risques qui est régulièrement examiné, mis à jour et partagé avec le conseil d'administration.

4.2 Cadre de FHI 360 et normes minimales pour les participants au programme de protection

Les [normes minimales](#) de FHI 360 nous aident à opérationnaliser nos politiques, normes internationales et exigences des bailleurs de fonds, et lorsqu'elles sont efficacement et pleinement mises en œuvre, ces efforts visent à prévenir les dommages, à atténuer les risques de préjudice et à nous aider à réagir efficacement si un préjudice survient. Les normes, qui sont des actions requises pour les projets financés par FHI 360 qui impliquent une interaction avec les participants du programme, soit directement par FHI 360, soit par l'intermédiaire de partenaires de mise en œuvre et d'autres fournisseurs, sont organisées sous les huit domaines ci-dessous et s'alignent sur nos politiques, les exigences des bailleurs de fonds et les normes internationales :

1. Évaluation des risques et planification des actions
2. Recrutement et embauche sécurisés
3. Protection des points focaux
4. Protection/réseaux de la PSEA
5. Accords et suivi des fournisseurs
6. Formation et renforcement des capacités
7. Mécanismes de signalement et réponse aux plaintes
8. Sensibilisation des participants et du personnel du programme

Projets qui impliquent une interaction en personne ou virtuelle avec des enfants : L'outil d'évaluation et de planification des risques (RAAP) de FHI 360, qui est requis pour tous les projets qui interagissent avec les participants au programme, comprend un ensemble complet de facteurs de risque et des stratégies d'atténuation illustratives, y compris ceux liés au travail avec les enfants et d'autres populations qui sont plus à risque d'exploitation, d'abus sexuel, d'abus et de négligence envers les enfants, et de traite. Les projets qui impliquent une interaction avec des enfants doivent se référer aux procédures de protection des enfants de FHI 360 et inclure des stratégies d'atténuation des risques spécifiques aux enfants dans l'outil RAAP du projet. Ces mesures



comprennent, sans s'y limiter, la limitation des interactions non supervisées avec les enfants ; mettre en œuvre des protocoles de sécurité lors des interactions virtuelles/en ligne avec les enfants ; obtenir le consentement écrit des parents ou tuteurs des enfants pour participer à tout programme ou activité et pour prendre et utiliser des photos, des histoires ou tout autre contenu médiatique mettant en vedette des enfants ; et se conformer aux lois, réglementations ou coutumes applicables concernant la photographie ou le tournage d'enfants.

4.3 Exigences et procédures de recrutement, de salaire et de logement

- FHI 360 n'utilisera aucune pratique trompeuse ou frauduleuse lors du recrutement d'employés ou de leur offre d'emploi. Le personnel de FHI 360 doit divulguer de manière complète et précise, dans un format et dans une langue accessible à l'employé, toutes les principales conditions d'emploi, y compris les salaires et les avantages sociaux, le lieu de travail, les conditions de vie, le logement et les coûts associés (si ces éléments sont fournis ou organisés par FHI 360), les coûts importants à facturer à l'employé et, le cas échéant, la nature dangereuse du travail.
- FHI 360 ne facturera de frais de recrutement à aucun employé.
- FHI 360 paiera à tous les employés des salaires qui satisferont aux exigences légales applicables du pays d'accueil, ou qui justifieront tout écart.
- Lorsque la loi ou le contrat l'exige, FHI 360 fournira à chaque employé un contrat de travail, un accord de recrutement ou tout autre document de travail requis, rédigé dans une langue que l'employé comprend, contenant toutes les informations requises sur les conditions d'emploi, qui peuvent inclure : à titre d'exemple, la description de travail, les salaires, le lieu de travail, le logement et les coûts associés, les congés, les modalités de transport, la procédure de règlement des griefs, le contenu des lois et réglementations applicables interdisant la traite des personnes et l'interdiction des frais de recrutement. Si l'employé doit déménager pour effectuer le travail, FHI 360 fournira le document de travail requis au moins cinq (5) jours avant son déménagement.
- FHI 360 ne détruira pas, ne dissimulera pas, ne confisquera ni ne refusera de toute autre manière à tout employé l'accès à ses documents d'identité ou d'immigration.
- FHI 360 fournira ou paiera les frais de transport de retour à la fin de l'emploi pour tout employé qui n'est pas ressortissant du pays où le travail a eu lieu et qui a été amené dans ce pays par le FHI 360 dans le cadre d'un contrat ou une attribution du gouvernement américain.
- FHI 360 fournira ou paiera les frais de transport de retour à la fin de l'emploi pour tout employé non ressortissant américain amené aux États-Unis pour travailler dans le cadre d'un contrat ou d'une attribution du gouvernement américain, si le paiement de ces frais est requis en vertu des programmes de travail temporaire existants ou en vertu d'un accord écrit avec le travailleur pour des parties de contrats et de récompenses exécutées en dehors des États-Unis.
- FHI 360 n'utilisera que des sociétés de recrutement qui ont formé des employés, se conformera à toutes les lois du travail du pays où le recrutement a lieu, ainsi qu'aux interdictions sur les pratiques de recrutement trompeuses ou frauduleuses décrites ci-dessus.
- Dans les situations où FHI 360 fournit ou procure un logement pour les employés, celui-ci devra répondre au minimum aux normes de sécurité du pays hôte.

4.4 Exigences et procédures de déclaration

Lorsque le personnel de FHI 360 développe des inquiétudes ou des soupçons liés à un préjudice commis contre des participants au programme par un collègue, y compris des collègues d'autres organisations, il doit signaler ces inquiétudes via les mécanismes de signalement établis par FHI 360.



Tous les membres du personnel de FHI 360 qui observent, soupçonnent ou reçoivent des allégations d'activités liées à la traite, de tout préjudice envers les participants au programme ou de toute autre conduite interdite par les politiques de protection de FHI 360, sont tenus de signaler cette conduite dès que possible compte tenu des circonstances, idéalement dans les 24 heures, oralement ou par écrit, en contactant l'une des personnes suivantes : (Les exigences de rapport en matière de déclaration pour les fournisseurs sont incluses dans la Section 5)

- Leur supérieur immédiat s'il n'est pas impliqué, si tel est le cas, tout autre supérieur au sein de leur service
- Représentant local des ressources humaines (RH) de FHI 360 ou partenaire RH régional ou départemental
- Directeur des ressources humaines ou Directeur des partenariats RH de FHI 360 ([voir le site FHI 360 Connect des RH pour les coordonnées](#))
- Le Bureau de la conformité et de l'audit interne (OCIA) de FHI 360 par e-mail à l'adresse Compliance@fhi360.org
- La Ligne d'assistance de l'OCIA en matière d'éthique et de conformité de FHI 360:
 - 1-800-461-9330 aux États-Unis ;
 - +1-720-514-4400 en dehors des États-Unis ;
 - Skype: +1-800-461-9300; ou
 - Numéros de ligne d'assistance spécifiques au pays listés sur le site de déclaration de FHI 360 (voir ci-dessous)
- Le Site de signalement de l'OCIA de FHI 360 soit avec votre nom, soit de manière anonyme (<http://www.fhi360.org/anonreportregistry>).

Les membres du personnel de FHI 360 qui sont des employés des ressources humaines, des superviseurs ou qui occupent un poste de directeur ou supérieur sont tenus de signaler rapidement, idéalement dans les 24 heures ou dès que possible selon les circonstances, à l'OCIA de FHI 360 ou au siège des ressources humaines (Directrice des partenariats des ressources humaines ou Directrice des ressources humaines), toute traite des personnes réelle ou suspectée ou toute autre violation de cette politique qui leur est signalée, ou qu'ils observent ou dont ils prennent connaissance. Tout manquement à cette règle constitue une violation des politiques de FHI 360 et peut donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement immédiat de l'employé.

FHI 360 adopte une approche centrée sur les survivants pour répondre aux cas de préjudice, ce qui signifie que nous accordons la priorité à la dignité, aux droits et à la sécurité des victimes et des survivants. Cela implique de garantir que les victimes et les survivants ont accès à des informations et à des ressources, y compris des orientations vers un traitement médical, une assistance juridique et un soutien psychosocial en fonction des désirs et des besoins de l'individu. Nos équipes nationales sont chargées de comprendre les ressources locales, y compris les organisations nationales de lutte contre la traite, en consultant <https://globalmodernslavery.org>. Les options de recommandation supplémentaires comprennent: (Les options de référence ci-dessous ne remplacent pas l'obligation de signaler via les mécanismes de signalement de FHI 360 ; ce sont plutôt des options supplémentaires de soutien.)

- Le service d'assistance téléphonique mondial contre la traite des personnes [au +1-844-888-3733](tel:+18448883733) ou help@befree.org
- (Aux États-Unis) La ligne d'assistance nationale contre la traite des personnes : 1-888-373-7888 ou en envoyant HELP par SMS au 233733 (BEFREE)



L'OCIA enquêtera sur tous les rapports faisant état de comportements interdits, y compris les activités liées à la traite ou d'autres violations des politiques de protection de FHI 360, prendra les mesures appropriées et informera toutes les agences gouvernementales, si nécessaire.

4.5 Sensibilisation à nos politiques de protection

FHI 360 prend des mesures pour garantir que son personnel, celui de ses fournisseurs et les participants au programme connaissent nos politiques et savent comment utiliser les mécanismes de signalement pour signaler les dommages suspectés ou connus :

- [Nos politiques de protection](#) sont publiées sur le site Connect interne de FHI 360 et sur son site Web externe, où elles peuvent être consultées par tout notre personnel et nos fournisseurs.
- Nos politiques de protection sont également reflétées dans le Code d'éthique et de déontologie de FHI 360 (« Code »), qui est publié sur notre site Connect et accessible à tout notre personnel.
- Nos politiques de protection et le Code sont disponibles en anglais, arabe, français, portugais et espagnol. Une explication verbale du contenu est donnée sur demande aux personnes incapables de lire les informations imprimées et est traduite dans les langues locales si nécessaire.
- Lors de leur embauche, tous les employés doivent suivre des modules de formation en ligne sur le Code et les mesures de protection, y compris les exigences en matière de lutte contre la traite.
- Tous les employés sont tenus de répéter le module de formation en ligne sur le Code tous les deux ans, et de relire et de reconnaître ce dernier.
- Le module électronique de protection est également disponible pour les fournisseurs sur academy.fhi360.org.
- Les points focaux de protection de FHI 360 dispensent une formation approfondie en matière de protection au personnel de FHI 360 et aux partenaires de mise en œuvre, y compris des formations de recyclage si nécessaire.
- Des copies papier du Plan universel seront publiées dans tous les bureaux de FHI 360.
- Les projets qui adaptent le Plan universel pour inclure des mesures supplémentaires enverront par courrier électronique une copie du plan personnalisé à tout le personnel du projet et afficheront leurs plans de conformité spécifiques au projet sur tous les lieux de travail et sites du projet de FHI 360, sauf lorsque le travail du projet n'est pas effectué à un emplacement fixe.
- Les projets doivent mettre en œuvre des activités de sensibilisation pour garantir que les participants au programme comprennent comment signaler les préjudices suspectés ou connus.

5. Conformité des fournisseurs

5.1 FHI 360 exige que TOUS les sous-traitants, consultants, fournisseurs, sous-traitants et sous-bénéficiaires ("Fournisseurs"), ainsi que leurs employés, consultants, stagiaires, bénévoles et agents ("Personnel des fournisseurs") doivent:

- S'abstenir de se livrer à la traite interdite ou à des activités liées à celle-ci, ou à toute autre conduite qui viole les politiques de FHI 360;
- Prendre des mesures pour prévenir la traite, les activités liées à la traite, l'exploitation, les abus sexuels, ainsi que la maltraitance et la négligence envers les enfants par le personnel du fournisseur.
- Signaler rapidement un trafic suspecté ou connu, une activité liée au trafic ou tout autre comportement qui viole les politiques de protection de FHI 360, oralement ou par écrit,



idéalement dans les 24 heures ou dès que possible selon les circonstances, au bureau de conformité et d'audit interne (OCIA) de FHI 360 par l'un des moyens suivants :

- OCIA de FHI 360 par courriel à Compliance@fhi360.org
- Ligne d'assistance de l'OCIA en matière d'éthique et de conformité de FHI 360:
 - 1-800-461-9330 aux États-Unis ;
 - +1-720-514-4400 en dehors des États-Unis ;
 - Skype: +1-800-461-9300; ou
 - Numéros de ligne d'assistance spécifiques au pays listés sur le site de déclaration de FHI 360 (voir la prochaine puce)
- Le Site de signalement de l'OCIA de FHI 360 soit avec votre nom, soit de manière anonyme (<http://www.fhi360.org/anonreportregistry>).
- Coopérer pleinement à toutes les enquêtes sur la traite et autres violations liées à la protection et fournir des informations véridiques aux enquêteurs.

5.2 FHI 360 inclura un langage approprié reflétant les exigences applicables dans les contrats sous-contrats, sous-attributions et bons de commande des fournisseurs, ainsi que les conséquences du non-respect des exigences susmentionnées, y compris la résiliation du contrat, du sous-contrat, de la sous-attribution ou d'un autre partenariat avec FHI 360.

5.3 Si un fournisseur ne se conforme pas aux exigences applicables, FHI 360 prendra les mesures appropriées pour remédier à la violation et même empêcher de futures violations, sans pour autant s'y limiter à :

- Obliger le fournisseur à retirer un employé ou un agent d'un projet
- Obliger le fournisseur à mettre fin à sa relation avec tout autre fournisseur, consultant, sous-traitant ou sous-bénéficiaire
- La suspension des paiements au fournisseur jusqu'à ce que la violation soit corrigée
- La résiliation immédiate du contrat, de la sous-traitance ou de l'attribution au fournisseur

5.4 Exigences supplémentaires pour certains fournisseurs :

5.4.1 Plans de conformité écrits : Lorsque les exigences des bailleurs de fonds s'appliquent, les fournisseurs de FHI 360 doivent maintenir leurs propres plans de conformité en matière de protection et de lutte contre la traite qui doivent au minimum intégrer les exigences incluses dans le Plan universel de FHI 360. Les projets qui sont plus vastes, plus complexes ou qui impliquent un plus grand risque d'activité de traite, d'exploitation, d'abus sexuel ou de maltraitance ou de négligence envers les enfants peuvent nécessiter la mise en œuvre de mesures supplémentaires (« Plan supplémentaire ») en plus de celles énoncées dans le présent Plan universel pour s'assurer que leurs plans de conformité sont adaptés à la taille et à la complexité du projet, ainsi qu'à la nature et à la portée des activités à réaliser. Le chef de projet de FHI 360 doit se coordonner avec le point de contact contractuel du projet pour déterminer si les fournisseurs sont tenus par le bailleur de fonds de mettre en place leur propre plan écrit de plan de conformité écrit en matière de protection et de lutte contre la traite. Les fournisseurs qui doivent mettre en place leur propre plan de conformité écrit peuvent utiliser le Plan universel de FHI 360 comme modèle pour le développer.

PROJETS UNIQUEMENT : CHOISISSEZ UN ÉNONCÉ CI-DESSOUS QUI S'APPLIQUE :

- LES FOURNISSEURS NE SONT PAS TENUS PAR LE BAILLEUR DE FONDS D'AVOIR LEUR PROPRE PLAN ÉCRIT EN PLACE.
- CERTAINS OU TOUS LES FOURNISSEURS SONT TENUS PAR LE BAILLEUR DE FONDS D'AVOIR LEUR PROPRE PLAN ÉCRIT QUI COMPREND, AU MINIMUM, LES EXIGENCES ÉNONCÉES DANS LE PLAN UNIVERSEL DE FHI 360 (CE PLAN).

5.4.2 Certifications des fournisseurs : Lorsque les exigences des bailleurs de fonds s'appliquent, les fournisseurs doivent soumettre des certifications préalables à l'attribution et annuelles à la personne du bureau du projet de FHI 360 qui est responsable du maintien du Plan universel de FHI 360 au niveau du projet (voir page 1). Les certifications doivent indiquer que :

- Le fournisseur a mis en œuvre un plan de conformité et s'y est limité ; et
- Après avoir fait preuve de diligence raisonnable, au meilleur de la connaissance et de la conviction du Fournisseur, ni lui ni aucun de ses employés, entrepreneurs, consultants, sous-traitants et autres agents ne se sont livrés à des activités interdites liées à la traite ou à toute autre conduite interdite par les politiques de protection de FHI 360, et si des activités liées à la traite ou tout autre comportement interdit ont été suspectés, observés ou confirmés, le fournisseur a pris les mesures correctives et d'orientation appropriées.

PROJETS UNIQUEMENT : CHOISISSEZ UN ÉNONCÉ CI-DESSOUS QUI S'APPLIQUE :

- LES FOURNISSEURS NE SONT PAS TENUS PAR LE BAILLEUR DE FONDS DE SOUMETTRE DES CERTIFICATIONS À FHI 360.
- CERTAINS OU TOUS LES FOURNISSEURS SONT TENUS PAR LE BAILLEUR DE FONDS DE SOUMETTRE DES CERTIFICATIONS À FHI 360.

6. Plan supplémentaire pour les projets à haut risque

INSTRUCTIONS POUR LES PROJETS :

La Section 6 peut être supprimée pour les plans de conformité des bureaux de pays ou si le projet n'est pas considéré comme présentant un risque élevé (voir la Section 2).

Si le projet est considéré comme étant à haut risque, énumérez les mesures supplémentaires pour accroître la protection des participants au programme. Consultez [la note explicative](#) de FHI 360 sur Connect pour en savoir plus sur les mesures supplémentaires ou demander l'aide du [département de protection et soutien aux programmes de FHI 360](#).

Les mesures supplémentaires suivantes seront mises en œuvre en plus des mesures précédemment énumérées dans ce plan de conformité pour atténuer davantage les risques de traite des personnes, d'exploitation, d'abus sexuels, de maltraitance et de négligence envers les enfants à la suite de l'engagement d'une personne dans notre organisation ou nos programmes.